



# Assemblée générale

Distr. limitée  
19 décembre 2023  
Français  
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

## Cinquième Commission

Point 131 de l'ordre du jour

### Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission  
à la suite de consultations**

### Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution [52/212](#) B du 31 mars 1998 et sa décision 57/573 du 20 décembre 2002,*

*Rappelant également ses résolutions [77/253](#) A du 30 décembre 2022 et [77/253](#) B du 30 juin 2023,*

*Ayant examiné, pour la période terminée le 31 décembre 2022, les rapports financiers et les états financiers audités et les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>, au Centre du commerce international<sup>2</sup>, à l'Université des Nations Unies<sup>3</sup>, au Programme des Nations Unies pour le développement<sup>4</sup>, au Fonds d'équipement des Nations Unies<sup>5</sup>, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>6</sup>, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>7</sup>, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>8</sup>, aux fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés<sup>9</sup>, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>10</sup>, au Fonds des Nations Unies pour la*

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 5, vol. I [[A/78/5 \(Vol. I\)](#)].

<sup>2</sup> Ibid., vol. III [[A/78/5 \(Vol. III\)](#)].

<sup>3</sup> Ibid., vol. IV [[A/78/5 \(Vol. IV\)](#)].

<sup>4</sup> Ibid., Supplément n° 5A ([A/78/5/Add.1](#)).

<sup>5</sup> Ibid., Supplément n° 5B ([A/78/5/Add.2](#)).

<sup>6</sup> Ibid., Supplément n° 5C ([A/78/5/Add.3](#)).

<sup>7</sup> Ibid., Supplément n° 5D ([A/78/5/Add.4](#)).

<sup>8</sup> Ibid., Supplément n° 5E ([A/78/5/Add.5](#)).

<sup>9</sup> Ibid., Supplément n° 5F ([A/78/5/Add.6](#)).

<sup>10</sup> Ibid., Supplément n° 5G ([A/78/5/Add.7](#)).



population<sup>11</sup>, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains<sup>12</sup>, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>13</sup>, au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets<sup>14</sup>, à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)<sup>15</sup>, au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux<sup>16</sup> et à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>17</sup>, la note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2022<sup>18</sup>, les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies<sup>19</sup> et sur les fonds et programmes des Nations Unies<sup>20</sup> pour l'année terminée le 31 décembre 2022, le rapport de l'Administratrice des pensions et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2022<sup>21</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>22</sup>,

1. *Prend note* des opinions et constatations du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans ses rapports ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport ;

3. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution des audits ;

4. *Décide* qu'elle continuera d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux au titre du point de l'ordre du jour relatif au Mécanisme ;

5. *Décide également* qu'elle continuera d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au titre du point de l'ordre du jour relatif à la Caisse ;

6. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;

7. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports pour l'année terminée le 31 décembre 2022 sur l'Organisation des Nations Unies et sur les fonds et programmes des Nations Unies ;

8. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité

<sup>11</sup> Ibid., *Supplément n° 5H* (A/78/5/Add.8 et A/78/5/Add.8/Corr.1).

<sup>12</sup> Ibid., *Supplément n° 5I* (A/78/5/Add.9).

<sup>13</sup> Ibid., *Supplément n° 5J* (A/78/5/Add.10).

<sup>14</sup> Ibid., *Supplément n° 5K* (A/78/5/Add.11).

<sup>15</sup> Ibid., *Supplément n° 5L* (A/78/5/Add.12).

<sup>16</sup> Ibid., *Supplément n° 5O* (A/78/5/Add.15).

<sup>17</sup> Ibid., *Supplément n° 5P* (A/78/5/Add.16).

<sup>18</sup> A/78/215.

<sup>19</sup> A/78/333.

<sup>20</sup> A/78/333/Add.1.

<sup>21</sup> A/78/323.

<sup>22</sup> A/78/578.

des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer de demander des comptes aux directeurs de programme en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes ;

9. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus ;

10. *Prie également de nouveau* le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le rang de priorité qui est associé à celles-ci et les fonctionnaires qui devront répondre des mesures qui auront été prises ;

11. *Prend note* des constatations du Comité des commissaires aux comptes concernant les ressources issues du recouvrement des coûts et prie le Secrétaire général de continuer à fournir des informations détaillées sur cette question dans les documents budgétaires, aussi bien pour le budget ordinaire que pour les budgets des opérations de maintien de la paix.

---